

Décision n° 2010-0175
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 février 2010
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société Outremer Télécom
(numéro assistance opérateur)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2000 modifié autorisant la société Outremer Télécom à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service numérique GSM DOM 3 fonctionnant dans les bandes des 1 800 MHz ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 07-0500 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 31 mai 2007 attribuant un numéro assistance opérateur de la forme 10XY à la société Outremer Télécom ;

Vu la demande de la société Outremer Télécom, en date du 13 janvier 2010, reçue le 15 janvier 2010, sollicitant la restitution d'un numéro assistance opérateur ;

Après en avoir délibéré le 4 février 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1er – A compter du 1^{er} avril 2010, la décision n° 07-0500 en date du 31 mai 2007 susvisée, attribuant le numéro assistance opérateur 1011 à la société Outremer Télécom (Siren : 383 678 760) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Outremer Télécom.

Fait à Paris, le 4 février 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI